

➤ **Renseignements et dépôt des dossiers:**

Le porteur de projet adresse son dossier à la préfecture de département, au SGAR (préfecture de région) et au Conseil régional.

Conseil régional du Centre
direction de l'aménagement du territoire
Mme Nathalie CHOTARD
02 38 70 25 03
nathalie.chotard@regioncentre.fr

**Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales du Centre**
M. Samy DJEDIDI JANSOU
02 38 81 46 73
samy.djedidi-jansou@centre.pref.gouv.fr
M. Youssef BELLAHBIB
02 38 81 46 24
youssef.bellahbib@centre.pref.gouv.fr



**VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS
ETAT-REGION 2007-2013**



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

LES PROJETS STRUCTURANTS

➤ Qu'est-ce qu'un projet structurant ?

Un projet structurant est un projet dont la finalité est de participer à l'attractivité du territoire, en termes d'emplois et d'image.

Cette notion s'apprécie au regard de plusieurs critères, en particulier :

- le périmètre de son rayonnement participant à l'attractivité du territoire du fait de l'importance des investissements envisagés et des retombées économiques susceptibles d'être générées sur le territoire (emplois directs ou induits, retombées sur la formation) ;
- sa capacité à fédérer les acteurs locaux avec un effet d'entraînement sur l'économie locale.

➤ Les opérations éligibles :

- Projets à dominante économique : ex. création d'un centre d'affaires;
- Projets à dominante culturelle et touristique: ex. valorisation touristique d'un monument majeur ouvert au public ;
- Projets relatifs aux déplacements et transports: création d'un pôle multi-modal ;
- Les aménagements et infrastructures spécifiques (énergies, communication, haut débit, épuration particulière, etc.) demandées par les entreprises lors de leur implantation sur une zone d'activités économiques.

Une attention particulière sera accordée au caractère structurant du projet et conditionnera sa prise en charge au titre du CPER et du taux d'aide apporté.

➤ Les opérations inéligibles:

- Par définition, ne peuvent être retenus les équipements destinés aux seuls besoins de la population locale (exemples : bases de loisirs, bibliothèques..);
- les infrastructures (projets routiers) ;
- les zones d'activités économiques, à l'exclusion des équipements spécifiques mentionnées précédemment ;
- les équipements sportifs (ex. les piscines).

➤ Qui peut présenter un projet ?

- Les collectivités territoriales ;
- leurs groupements ou leurs délégataires ;
- les syndicats mixtes ;
- les établissements publics.

➤ Soutien à l'investissement et modalités de détermination du montant de la subvention CPER :

- Le taux d'intervention est plafonné à 25 % du coût total H.T. éligible (ou TTC en cas de non récupération de la TVA par le maître d'ouvrage)
- Montant : il ne peut être inférieur à 250 000 €. Les acquisitions foncières sont éligibles dès lors qu'elles représentent un coût accessoire au regard du projet éligible (de l'ordre de 10%).

➤ Les modalités de programmation:

Les dossiers sont validés en comité régional de programmation tous les deux mois environ. Pour être examinés, ils doivent être complets au regard du cahier des charges en ligne sur <http://centre.gouv.fr/news/le-contrat-de-projets-etat-region>, dans la rubrique "*les appels à projets en cours du CPER*".